

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la vente, aux époux Gissat, d'un délaissé de voirie consistant en une parcelle de terrain nu de 307 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 587 de la section AH et située en bordure ouest de la rue des Muguets à Collonges au Mont d'Or.

Ce délaissé n'est concerné par aucun projet communautaire et monsieur le maire de Collonges au Mont d'Or ayant émis un avis favorable, il peut être cédé sans inconvénient, par la Communauté urbaine, aux intéressés qui s'en sont portés acquéreurs pour l'incorporer à la propriété voisine leur appartenant.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les intéressés achèteraient la parcelle en cause au prix de 61 400 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis favorable émis par monsieur le maire de Collonges au Mont d'Or ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 61 400 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 429 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et, en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 57 971 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et, en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,